

Support de parution : **LEFIGARO.fr**
Date de parution : 22/06/2026
Département : (93) Seine-Saint-Denis
URL de l'annonce : <https://annonces-legales.lefigaro.fr/a/L0405296>
N° d'annonce : L0405296

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°L0405296 parue sur notre support annonces-legales.lefigaro.fr le 22/06/2026.

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : /a5wlzBE8

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/a5wlzBE8>



ALSTOM

Société Anonyme au capital de 3 238 312 168€
Siège social : 48 rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
389 058 447 R.C.S. Bobigny
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés que l'**Assemblée Générale Annuelle Mixte** (l'« Assemblée ») se tiendra le **jeudi 9 juillet 2026 à 14h00**, 28 avenue George V (« Châteauform' le 28 George V ») 75008 Paris, sur première convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-après.

Ordre du jour

À titre ordinaire

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026
- 4) Approbation d'une convention réglementée
- 5) Renouvellement de M. Baudouin Prot en qualité d'administrateur
- 6) Nomination de M. Pascal Bouchiat en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Clotilde Delbos, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale
- 7) Nomination de Mme Ana Girós Calpe en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Bi Yong Chungunco, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale
- 8) Nomination de M. Martin Sion en qualité de nouvel administrateur
- 9) Approbation de l'aménagement apporté à la politique de rémunération 2025/26 du Directeur Général
- 10) Approbation de la politique de rémunération 2026/27 du Directeur Général (hors prime de prise de fonction)
- 11) Approbation de la prime de prise de fonction proposée dans le cadre de la politique de rémunération 2026/27 du Directeur Général
- 12) Approbation de la politique de rémunération 2026/27 du Président du Conseil d'administration
- 13) Approbation de la politique de rémunération 2026/27 des membres du Conseil d'administration
- 14) Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
- 15) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Henri Poupart-Lafarge, en qualité de Directeur Général
- 16) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Petitcolin, en qualité de Président du Conseil d'administration
- 17) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

À titre extraordinaire

- 18) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

- 19) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes
- 20) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription
- 21) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public autre que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- 22) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier
- 23) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne
- 24) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires
- 25) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées
- 26) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription
- 27) Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
- 28) Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société, à la suite de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- 29) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux
- 30) Modifications statutaires – Echelonnement de la durée du mandat des administrateurs

À titre ordinaire

- 31) Pouvoirs pour les formalités

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée ou se faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L.225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application

du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit **le jeudi 2 juillet 2026 à 0h00** (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers à l'actionnaire et annexée :

- au formulaire de vote par correspondance,
- à la procuration de vote.

Pour tout transfert de propriété des titres après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission (dans les conditions précisées ci-après), ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le **jeudi 2 juillet 2026 à 0h00** (heure de Paris), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **jeudi 2 juillet 2026 à 0h00** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

2. Pour assister personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile :

2.1. Demande de carte d'admission par voie postale

Les **actionnaires au nominatif** doivent retourner le formulaire de vote adressé avec la brochure de convocation, en cochant la case correspondante du formulaire de vote après l'avoir daté et signé, à Uptevia (Uptevia - Service assemblées – 90/110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France). Cette demande doit parvenir à Uptevia au plus tard le **mercredi 8 juillet 2026 à 15h00** (heure de Paris).

Les **actionnaires au porteur** doivent, soit retourner le formulaire de vote (disponible auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres ainsi que dans la rubrique dédiée à l'Assemblée sur le site internet de la Société (www.alstom.com), en cochant la case correspondante du formulaire après l'avoir daté et signé, à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission leur soit adressée. L'intermédiaire financier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de Uptevia par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission en temps utile, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

La carte d'admission sera envoyée par courrier postal.

2.2. Demande de carte d'admission par internet

Les **actionnaires au nominatif pur** qui souhaitent demander une carte d'admission peuvent accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> avec leurs codes d'accès habituels.

Les **actionnaires au nominatif administré** peuvent accéder au site de vote via le site « VoteAG » à l'adresse <https://www.voteag.com> avec le code temporaire figurant sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra appeler :

- le 0 800 509 051 depuis la France (numéro vert gratuit), ou
- le +33 1 49 37 82 39 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée générale.

Les **actionnaires au porteur** souhaitant participer en personne à l'Assemblée et dont l'établissement teneur de compte permet l'accès à VOTACCESS peuvent demander une carte d'admission en se connectant au portail dédié de leur

établissement teneur de compte. L'accès à VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour demander sa carte d'admission.

3. Pour voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée

3.1. Vote à distance ou par procuration par voie postale

Les **actionnaires au nominatif** reçoivent automatiquement le formulaire de vote, joint à la brochure de convocation, qu'ils doivent compléter, signer et renvoyer à Uptevia (Uptevia - Service assemblées – 90/110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, France).

Les **actionnaires au porteur** peuvent se procurer un formulaire de vote auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres. Toute demande devra lui parvenir au plus tard 6 jours avant l'Assemblée, soit **le vendredi 3 juillet 2026**. Les actionnaires au porteur doivent ensuite retourner leur formulaire de vote, dûment rempli et signé, à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Uptevia, accompagné d'une attestation de participation.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société (www.alstom.com).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent parvenir à Uptevia, au plus tard la veille de l'Assemblée à 15h00, soit au plus tard **le mercredi 8 juillet 2026 à 15h00** (heure de Paris).

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées, au plus tard la veille de l'Assemblée à 15h00, soit au plus tard **le mercredi 8 juillet 2026 à 15h00** (heure de Paris).

3.2. Vote à distance ou par procuration par internet (Via VOTACCESS)

Les **actionnaires au nominatif pur** qui souhaitent voter ou donner procuration par internet avant l'Assemblée peuvent accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com> avec leurs codes d'accès habituels.

Les **actionnaires au nominatif administré** peuvent accéder au site de vote via le site « VoteAG » à l'adresse <https://www.voteag.com> avec le code temporaire transmis sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra appeler :

- le 0 800 509 051 depuis la France (numéro vert gratuit), ou
- le +33 1 49 37 82 39 depuis l'étranger.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée générale.

Les **actionnaires au porteur** dont l'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront voter ou donner procuration par internet.

Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par internet devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail dédié de celui-ci et enfin à la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de voter ou désigner ou révoquer un mandataire. L'accès à VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

3.3 Désignation/Révocation d'un mandataire par internet (sans VOTACCESS)

Les articles R. 225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce permettent également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à VOTACCESS.

Les **actionnaires au porteur** devront envoyer un courriel à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet email devra comporter en pièces jointes une copie numérisée du formulaire de vote dûment rempli et signé ainsi que l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée à 15 h 00, soit au plus tard le **mercredi 8 juillet 2026 à 15 h 00** (heure de Paris).

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

La plateforme sécurisée dédiée à l'Assemblée VOTACCESS sera ouverte à compter du **lundi 22 juin 2026** jusqu'au **mercredi 8 juillet 2026 à 15h00**, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il n'est plus possible de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

4. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra en cours d'assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social d'ALSTOM, 48 rue Albert Dhalenne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, ou par courriel à alstom.fr.ag2026@alstomgroup.com, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 3 juillet 2026**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société ([www.alstom.com/Finance/Actionnaires/Assemblees generales](http://www.alstom.com/Finance/Actionnaires/Assemblees_generales)).

5. Informations et documents mis à disposition des actionnaires

Cet avis de convocation, ainsi qu'une présentation des résolutions soumises à l'Assemblée, pourront être consultés sur le site internet de la Société ([www.alstom.com/Finance/Actionnaires/Assemblees generales](http://www.alstom.com/Finance/Actionnaires/Assemblees_generales)).

En outre, les informations visées à l'article R.22-10-23 du Code de Commerce, notamment les documents destinés à être présentés à l'Assemblée, seront publiées sur le site internet d'ALSTOM, à l'adresse précitée, au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée, soit le **jeudi 18 juin 2026**.

Ces informations et documents seront également disponibles et consultables au siège social à compter de la publication de l'avis de convocation et au moins pendant les quinze jours précédant l'Assemblée, soit à compter du **mercredi 24 juin 2026**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, la Société n'est plus tenue d'envoyer aux actionnaires, qui en font la demande, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, dès lors qu'ils sont publiés sur le site internet de la Société.

6. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée sera intégralement retransmise en direct sur le site internet de la Société (www.alstom.com) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. L'Assemblée fera également l'objet d'un enregistrement audiovisuel, qui sera consultable sur son site internet au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration.